

Procurations : M. GILHARD a donné procuration à M. PELAT, Mme BAILLE à Mme ROUVEYROL, Mme GAILLARD-SORBIER à Mme DELARBRE, M. DEBRIOLLE à Mme DELAUME, M. LEFRANC à M. BARSCZUS.

Mme ROUVEYROL est désignée secrétaire de séance.

1° Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

2° FINANCES/PERSONNEL

Adoption du compte de gestion et approbation du compte administratif de l'exercice 2014

Création et suppression de postes

Création d'emplois saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement

Convention cadre de participation financière COMMUNE DE MALISSARD/CNFPT

Vote des subventions

Enfouissement des réseaux rues de la Liberté et du Lavoir

Vote des taux d'imposition 2015

Affectation des résultats exercice 2014

Vote du budget général 2015

3° DIVERS

Délégation du Conseil Municipal au Maire

05/2015 Adoption du compte de gestion et approbation du compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121.31, L.2313-1 et L.2341-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7/2014 du 3 mars 2014 adoptant le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations n° 32 /2014 du 21 octobre 2014, 37/2014 du 7 novembre et 43/2014 du 16 décembre 2014 ayant approuvé respectivement les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2014,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2014, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Réalisations 2014	561 127,35 €	1 993 749,88 €	
TOTAL EXERCICE	561 127,35 €	1 993 749,88 €	2 554 877,23
Dépenses			
réalisations 2014	394 617,76 €	1 625 401,49 €	2 020 019,25
TOTAL EXERCICE		1 625 401,49 €	
I. Résultat exercice 2014	166 509,59 €	368 348,39 €	534 857,98
II. Déficit 2013 reporté	-239 139,40 €		-239 139,40
RESULTAT DE CLOTURE (I+II)	-72 629,81 €	368 348,39 €	295 718,58 €

Vu les restes à réaliser relatifs aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2014 et aux subventions d'investissement non encore perçues, qui s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2014	20 255 €	7 320 €	12 935 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote), après en avoir débattu :

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur Bernard CUIILLERIER, trésorier,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **Adopte** le compte de gestion pour le budget général,
- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune de Malissard.

6/2015 Création et suppression de postes

Considérant la nécessité d'entretenir les locaux scolaires,
Le Comité Technique est consulté pour avis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer au 1er avril 2015 le poste suivant à temps non complet :
 - agent social territorial 2ème classe pour 32 heures hebdomadaires
- de supprimer au 1er avril 2015 le poste suivant à temps non complet :
 - agent social territorial 2ème classe pour 18h50 hebdomadaires
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

7/2015 Création d'emplois saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis favorable des commissions enfance et jeunesse du 24 février 2015 et finances du 3 mars 2015,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël,

Il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'animateurs à temps complet ou incomplet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de créer les emplois saisonniers d'animateurs pendant les vacances scolaires au vu des inscriptions des enfants de + et - 6 ans,
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi est liée à la nature des missions (temps complet ou incomplet),
3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents d'animation,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer toute pièce nécessaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets.

8/2015 Convention cadre de participation financière COMMUNE DE MALISSARD/CNFPT

Monsieur le Maire informe que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la délégation Rhône-Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisée entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de participation financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

9/2015 Vote des subventions

Vu l'avis favorable de la commission animation, culture, communication et jumelage du 24 février 2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mars 2015,

Considérant la production des documents demandés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

SPORTS	Subventions 2014 (pour mémoire)	Vote subventions 2015
ETOILE SPORTIVE FOOT	2 000 €	2 000 €
PETANQUE	1 700 €	1 700 €
AMICALE BOULES	600 €	600 €
OVALE MALISSARDOISE	1 800 €	1 800 €
SPORTS ET LOISIRS	2 800 €	2 800 €
CYCLO-CLUB	200 €	100 €
TENNIS CLUB	1 600 €	1 600 €
VIE SOCIALE		
AMICALE DES ANCIENS	600 €	600 €
F.N.A.C.A	200 €	200 €
LOISIRS		
CLUB PEDESTRE	450 €	450 €
ATELIERS PASSIONS	400 €	400 €
A.C.C.A	250 €	250 €
MALICHOEUR	300 €	300 €
CULTURE		
ECOLE DE MUSIQUE	6200 €	6 200 €
ACTIONS DIVERSES		
PREVENTION ROUTIERE	115 €	115 €
CHABEUIL AIDE ET PARTAGE	1 500 €	1 500 €
SOUS TOTAL	20 715 €	20 615 €

Considérant la nécessité :

- d'apporter un soutien à l'association Sports et Loisirs afin de pérenniser les activités proposées aux enfants de la commune,
- de prendre en considération l'entretien des locaux utilisés par l'amicale des anciens,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur allouer une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

SPORTS ET LOISIRS		500 €
AMICALE DES ANCIENS		200 €
TOTAL		21 315 €

10/2015 Syndicat départemental d'énergies de la Drôme – enfouissement des réseaux rues de La Liberté et du Lavoir

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme et travaux du 10 février et l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2015, laquelle a également proposé d'autres orientations en matière de travaux,

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

OPERATIONS :

I. **ELECTRIFICATION** – Effacement des réseaux rues de la Liberté et du Lavoir

Dépense prévisionnelle HT **122 212.87 €**

Dont honoraires HT : 5 819.66 € (soit 116 393.21 € x 5 %)

Plan de financement prévisionnel :

Financements hors taxe mobilisés par le SDED 79 438.37 €

PARTICIPATION COMMUNALE HT **42 774.50 € (I)**

M. Jolland rappelle que la commission urbanisme a donné un avis favorable car il lui a été présenté une opportunité de subventions sur ce projet.

Mme Coupat : l'avis de la commission des finances n'est pas retranscrit car, selon elle, une proposition d'augmentation de la fiscalité de 1.5 % a été faite. Elle estime que la réfection de la toiture de l'école est prioritaire au regard de ce projet d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix pour, 8 voix contre Mmes Blassenac, Coupat, M. Jolland, Mmes Ehrmantraut, Delarbre, Aubanel et Gaillard-Sorbier, M. Valla),

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- D'autofinancer la part communale,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

II. Effacement des réseaux rues de la Liberté et du Lavoir – **DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES**

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil **33 600.00 €**
Dont frais de gestion : 1 600.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 6 720.00 €

Participation communale basée sur le HT **80.00 %** **26 880.00 €**

Total hors taxe des travaux de câblage à la charge des collectivités locales : 4 067.41 €

Plan de financement prévisionnel :

Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales
(49 % x 4 067.41 = 1 993.03 €) **1 993.03 €**

Financements mobilisés par le SDED 398.61 €

Participation communale **80.00 %** **1 594.42 €**

PARTICIPATION COMMUNALE **28 474.42 € (II)**

PARTICIPATION TOTALE POUR LES DEUX OPERATIONS **71 248.82 € (I+II)**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité (15 voix pour, 8 voix contre Mmes Blassenac, Coupat, M. Jolland, Mmes Ehrmantraut, Delarbre, Aubanel, Gaillard-Sorbier, M. Valla) :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF, Orange étant maître d'ouvrage de la partie câblage,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,

- D'autofinancer la part communale,

- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 20 du budget primitif 2015.

11/2015 Vote des taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières qui s'appliqueront pour l'année 2015.

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 qui fait apparaître les éléments ci-après,

Taxes	Produit 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux d'imposition 2014	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	412 524	6 093 000	6.89 %	419 808
Taxe foncière (bâti)	398 624	4 366 000	9.30 %	406 038
Taxe foncière (non bâti)	32 466	74 200	43.93 %	32 596
TOTAL	843 614			858 442

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation uniforme des taux de 4 %, ainsi qu'il suit :

TAXES	Taux de référence avec évolution de 4 %	Produit fiscal avec évolution de 4 % des taux	Ecart avec maintien des taux
Taxe d'habitation	7.1656 %	436 600	16 792
Taxe foncière (bâti)	9.672 %	422 280	16 242
Taxe foncière (non bâti)	45.6872 %	33 900	1 304
		892 780 €	34 338 €

M. Jolland fait remarquer qu'il aurait été pertinent de faire figurer l'avis défavorable de la commission des finances sur les propositions d'évolution de la fiscalité de 3, 4 et 5 %. Il rappelle que la commission proposait 1,5 à 2 %.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en réunion de travail, a débattu d'une évolution de la fiscalité de 4 %.

Mme COUPAT informe que l'évolution de la fiscalité décidée en 2009, du même ordre que celle proposée aujourd'hui, était consécutive à une stagnation des taux pendant plusieurs années. A ce moment-là, l'inflation était de l'ordre de 2,8 à 3 %, alors qu'aujourd'hui elle est stable. Par ailleurs, elle précise que l'augmentation de la fiscalité impactera certains foyers malissardois victimes de la crise, notamment du fait de la baisse des pensions de retraite.

Elle convient de la baisse des dotations mais fait remarquer que le retrait du projet d'enfouissement des réseaux aurait permis d'amortir cette baisse.

Elle rappelle qu'un montant de travaux de 98 654 € a été consacré aux écoles pendant le mandat précédent et en précise le contenu.

Melle AUBANEL fait remarquer qu'il faut avancer et ne plus faire de comparaison avec ce qui a été fait précédemment.

M. Alboussière est en faveur de l'évolution de la fiscalité car il considère que cela permettra à la commune d'engager les travaux d'enfouissement des réseaux qui seront visibles par la population, laquelle reproche parfois à la commune de ne pas avoir engagé de travaux jusqu'à présent. Il estime également qu'il est important que les travaux de réfection de la toiture de l'école soient engagés.

En conséquence et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 voix contre M. Jolland, Mme Coupat, M. Valla, Mmes Ehrmantraut, Delarbre et Melle Aubanel) de voter les taux suivants :

TAXES		PRODUIT FISCAL
• Taxe d'habitation	7.17 %	436 868 €
• Taxe foncière bâti	9.67 %	422 192 €
• Taxe foncière non bâti	45.69 %	33 902 €
TOTAL		892 962 €

12/2015 Affectation du résultat de l'exercice 2014

Vu l'adoption du compte de gestion et l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2014, Considérant l'excédent de fonctionnement 2014 de 368 348 € constaté lors de l'approbation du compte administratif 2014,

Conformément aux dispositions de l'article R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1. En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
2. Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité (une abstention de Melle Aubanel) :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour la couverture :

- du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2014,
- du solde des restes à réaliser,
- du financement du programme d'investissement 2015

soit un montant total de **295 880 €**.

- D'affecter le surplus, soit **72 468 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

13/2015 Vote du Budget général 2015

Vu les articles L.2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux du 10 février 2015,
Vu la Commission des Finances, réunie le 3 mars, qui a statué favorablement sur le projet de budget 2015, à l'exception de la fiscalité,
Considérant la décision du Conseil Municipal favorable à une évolution de la fiscalité de 4 %,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité de voter le budget primitif 2015 ainsi qu'il suit (3 voix contre de Mmes Blassenac, Coupat, M. Jolland, 5 abstentions de Mmes Delarbre, Gaillard-Sorbier, Melle Aubanel, MM. Vossier et Valla),

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			002	Excédent de fonctionnement	72 468
011	Charges à caractère général	473 450	70	Produit des services	115 800
012	Charges de personnel	757 700	73	Impôts et taxes	1 423 550
65	Autres charges de gestion courante	295 530	74	Dotations et participations	400 000
66	Charges financières	81 000	75	Autres produits de gestion courante	13 500
67	Charges exceptionnelles	3 000	013	Atténuation de charges	18 000
022	Dépenses imprévues	25 000	76	Produits financiers	15
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 68)	29 895	042	Opérations d'ordre entre sections	30 000
023	Virement à la section d'investissement	339 790	77	Produits exceptionnels	4 500
TOTAL DES DEPENSES		2 005 365 €	TOTAL DES RECETTES		2 077 833 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	72 629	10	Dotation fonds divers réserves	106 770
020	Dépenses imprévues	20 000	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	295 880
			13	Subventions d'investissement	23 003
041	Opérations patrimoniales	35 485	041	Opérations patrimoniales	5 485
16	Remboursement d'emprunts	301 000			
20	Immobilisations incorporelles	165 970	040/Chapitre28	Amortissement des immobilisations	29 895
21	Immobilisations corporelles	205 739	021	Virement de la section de fonctionnement	339 790
TOTAL DES DEPENSES		800 823 €	TOTAL DES RECETTES		800 823 €

3° DIVERS

14/ 2015 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal est informé de la décision n° 1/2015 du 5 février 2015 relative au réaménagement du prêt n° 1237616 « enveloppe exceptionnelle de 200 000 € ».

**Le Maire,
Bernard PELAT**

